

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 AVRIL 2019

DELIBERATION N°2019.00119

CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE - AVENANT N°16 - APPROBATION

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 86

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 97

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE représenté par Mme Patricia CORTEY, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL représentée par M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON représenté par M. Jean-Luc BASSON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK,

Le 15 avril 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190403-D20190011910-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190415

M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Pascale MARRON, M. Florent PIGEON, M. Lionel SAUGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 AVRIL 2019

CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE - AVENANT N°16 - APPROBATION

Saint-Etienne Métropole est, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'autorité compétente en matière de d'eau potable sur le territoire de ses communes membres, dont notamment la Ville de Saint-Etienne.

La gestion du service public de distribution d'eau potable de la Ville de Saint-Etienne a été déléguée à la société Stéphanoise des Eaux, par un contrat de concession entré en vigueur le 1^{er} octobre 1992, complété par 15 avenants.

Le point 1°) de l'article 40 du contrat de concession, modifié par l'avenant n°14, prévoit une révision quinquennale, conformément au cadre réglementaire défini par l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au 1° de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} janvier 2016 relatif aux contrats de concession.

Ainsi, les parties se sont rapprochées et le projet d'avenant soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain a pour objet :

- d'acter le transfert du contrat à Saint-Etienne Métropole,
- d'étendre le périmètre d'exploitation de la concession à certains abonnés situés sur la commune de Saint-Priest-en-Jarez,
- de préciser et renforcer les conditions dans lesquelles Saint-Etienne Métropole exerce son contrôle sur la gestion prévisionnelle et le suivi du renouvellement des installations,
- de préciser les modalités financières d'exploitation par le Déléguataire de la turbine de Roche Corbières visant à produire de l'électricité sur la conduite d'adduction du Furan en amont de l'usine de traitement de Solaure,
- d'acter le changement du format de la modélisation hydraulique des réseaux tenue à jour par le Déléguataire,
- d'acter une diminution du tarif de l'eau de 0,41 € HT/m³ en valeur du 1^{er} janvier 2019 pour la tranche de 0 à 120 m³,
- de renforcer la transparence du contrat en prévoyant une remise anticipée de la liste précisant les biens de retour,
- d'adapter les stipulations contractuelles aux dernières évolutions législatives et réglementaires au regard, notamment de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi « *Brottes* » et de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 dite loi « *Hamon* »,
- de prendre en compte l'effet des travaux particuliers réalisés, demandés par la collectivité, sur le rendement de réseaux 2017.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant n°16 au contrat de concession du service de distribution d'eau potable de la Ville de Saint-Etienne,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **les dépenses correspondantes sontt perçues au budget annexe de l'eau potable – Section Fonctionnement.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU